



## REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE FOURMIES PERMIS

**Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.**

**Il est applicable par l'ensemble des élèves.**

**Article 1** : L'auto-école Fourmies permis applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**Article 2** : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
  - Respecter les autres élèves sans discrimination
  - Respect du matériel
  - Respect des locaux
  - Respect des autres élèves en théorique et en pratique
  - Respect des horaires de code (en cas de retard supérieur à 5 minutes, l'accès à la salle de code ne sera pas possible afin de ne pas perturber le déroulement de la série en cours)
  - Respect des horaires de conduite (en cas de retard supérieur à 15 minutes, la leçon sera annulée et non remboursée)
  - Il est interdit d'utiliser les appareils sonores durant la partie théorique et pratique (téléphone portable, montre connecté, MP3...)
  - Il est interdit de filmer les séances de code et les séances pratiques
  - Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct
- Les élèves sont tenus de :
- Ne pas fumer, ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
  - Ne pas consommer ou avoir consommé toutes boissons alcoolisées ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.
  - Interdiction de manger et boire dans la salle de code et dans les véhicules

**Consigne incendie** : Conformément à l'article R232-12-17 et suivant le code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan d'évacuation avec affichage des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

**Accident** : tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève, ou par les personnes témoins au responsable de l'établissement.

**Pertes, vols, dommages** : L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule.

Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.

En revanche, en cas de détérioration volontaire de l'élève, les frais seront à la charge de l'élève et des sanctions d'exclusion pourront être appliquées.



7A rue Emile Zola 59610 FOURMIES  
N° de SIRET : 93779880900011  
N° d'agrément : E2505900120

### **Article 3 : Dossier administratif**

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

L'évaluation de départ est obligatoire avant l'inscription. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Cette évaluation peut se faire sous forme de discussion, à l'aide d'un test spécifique sur internet, ou elle peut se faire en voiture. Celle-ci n'est pas définitive et dépendra des connaissances, des motivations et de la régularité du candidat.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève après avoir soldé son compte et présenté une carte d'identité le jour de sa restitution.

### **Article 4 : Organisation des séances de code**

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement du forfait ou d'une partie du forfait.

Les réponses à la série se feront à l'aide d'une application installée sur le téléphone de l'élève, en cas d'impossibilité d'installer l'application ou problème technique, les réponses pourront se faire sur papier.

Une séance de code dure environ 30 minutes, avec la correction le temps est de 50 minutes environ.

Il est interdit de filmer les séances de code

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux

### **Article 5 : Organisation des leçons de conduite**

Le livret d'apprentissage : livret numérique, celui-ci sera installé avant de débiter les conduites.

Réservations des leçons de conduite : elles se feront aux heures d'ouverture du bureau et peuvent se planifier directement avec votre enseignant.

Toutes leçons de conduite non décommandées 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. En cas d'annulation pour quelques motifs que ce soit en dehors des délais prévus dans le règlement, un justificatif sera demandé. Auquel cas, la leçon sera considérée comme due.

Il n'est pas possible de commencer les leçons de conduite tant que l'examen théorique n'est pas obtenu.

Une leçon de conduite de 1h se décompose :

- 5 minutes pour l'installation au poste de conduite et détermination de l'objectif
- 45 à 50 minutes de conduite
- 5 à 10 minutes de bilan

Se temps peut varier en fonction des éléments extérieurs (bouchon, panne...) et des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Toutes les leçons débutent et se terminent à l'auto-école.



7A rue Emile Zola 59610 FOURMIES  
N° de SIRET : 93779880900011  
N° d'agrément : E2505900120

En cas de retard supérieur à 15 minutes sans nouvelles de l'élève, l'enseignant ne l'attendra pas et la leçon sera facturée.

**Tenue vestimentaire :**

**Permis B :** prévoir chaussure ou basket plates (talons, tongs interdits)

**Permis AM (scooter) :** équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures montantes, pantalons obligatoires (sans trous, joggings interdit)

**Examen théorique et pratique :**

Pour la partie théorique et ou pratique, il faut que l'élève ait les connaissances et les compétences pour s'inscrire à l'examen sur aval de son enseignant.

Le résultat de l'examen théorique et ou pratique seront consultable par l'élève depuis son espace personnel.

En cas d'échec à l'examen, le candidat sera placé sur liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Un délai de 1 à 3 mois d'attente pourra être effectué avant un repassage d'examen.

**Article 6 : Sanctions**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci- après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement (**attention des pénalités de retard peuvent s'appliquer 50 € par mois de retard**)
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur

L'auto-école Fourmies permis est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une bonne et excellente formation

La Direction

Monier Aurore

Gérante auto-école Fourmies permis